

Règlement Intérieur

Le Maire de Dompierre-sur-Besbre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010 adoptant la mise en place d'un Règlement Intérieur pour l'École de Musique Municipale,

Vu l'arrêté Municipal en date du 28 juillet 2010 instituant le règlement intérieur de l'École de Musique Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 modifiant le règlement intérieur de l'École de Musique Municipale,

Le règlement de l'École de Musique Municipale est décliné comme suit :

Art. 1^{er} - PRÉAMBULE

L'École de Musique Municipale est une des activités proposées par le Service Culturel de la Commune de Dompierre-sur-Besbre.

Elle bénéficie du soutien du Conseil Départemental de l'Allier.

Sa gestion est assurée par M. le Maire et l'Adjointe à la Culture avec le concours des Conseillers Municipaux délégués à cette mission.

Elle est dirigée par un agent désigné par M. le Maire, chargé des relations élèves-professeurs-parents-Mairie, à raison de deux heures par semaine.

Le secrétariat est assuré par un agent administratif de la commune.

L'enseignement est prodigué par des professeurs ou assistants d'enseignement artistique directement recrutés par la commune, placés sous l'autorité du Maire ou mis à disposition par convention spécifique avec des associations ou entreprises d'essence musicale.

Les cours se font en présentiel à l'École de Musique. Ni le professeur, ni l'élève ou son responsable légal, ne peuvent demander qu'un cours soit fait à distance. Seul le gouvernement, la préfecture ou la commune ont autorité pour mettre en place ce dispositif.

Art. 2 : DÉFINITION ET OBJECTIFS

L'École de Musique Municipale a pour vocation de permettre l'apprentissage de la musique à tous ceux qui le souhaitent, désireux de suivre des heures d'enseignement spécifique hebdomadaire.

Art. 3 : FONCTIONNEMENT

Admission à l'école

L'École de Musique Municipale est accessible à tous les dompierrois ainsi qu'aux habitants des communes voisines. Les nouveaux inscrits sont admis dans la limite des places disponibles selon un ordre d'arrivée et l'ordre de priorité suivant :

- 1 - Les élèves de l'année en réinscription avant la fin du mois de juin
- 2 - Les élèves de la classe d'éveil (dompierrois ou extérieurs tout confondus)
- 3 - Les mineurs de la commune de Dompierre
- 4 - Les adultes de la commune de Dompierre
- 5 - Les mineurs issus des communes extérieures
- 6 - Les adultes issus des communes extérieures

Ce droit reste acquis en cas de déménagement en cours d'année scolaire.

L'éveil musical est ouvert aux enfants de 5 à 6 ans.

Certaines classes peuvent être amenées à exiger des conditions d'accès à l'inscription (âge, stature).

En cas de forte demande le professeur est autorisé, s'il le souhaite, à regrouper les élèves débutants. Cet aménagement a pour but de favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre de personnes mais ne donnera pas lieu à une réduction.

Inscriptions et réinscriptions

Les dossiers de réinscription seront envoyés par e-mail aux élèves durant le dernier mois de l'année scolaire en cours et doivent impérativement être remis au professeur ou au secrétariat avant l'arrêt des cours. Toute personne non réinscrite ou non inscrite à la date butoir mentionnée sur la fiche d'inscription, ne sera plus considérée comme prioritaire.

Les nouvelles inscriptions pourront être traitées chaque année du 15 juin à la fin de semaine de la rentrée des écoles primaires en septembre.

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté durant les mois de juillet et août.

Le calendrier de l'année est affiché dans les locaux de l'école. Il est sensiblement calqué sur le calendrier scolaire et comporte 34 semaines.

Toute inscription sera déclarée valide lorsque le dossier suivant sera constitué :

- Une fiche d'inscription signée
- Une attestation d'employeur ou un certificat de scolarité pour les élèves extérieurs pouvant bénéficier du tarif dompierrois
- Une convention de prêt d'instrument en 2 exemplaires le cas échéant

L'inscription devient définitive si un jour et un horaire de cours ont été trouvés avec le professeur concerné lors de la réunion de rentrée (date communiquée lors de l'inscription).

En s'inscrivant l'élève s'engage à poursuivre les cours sur toute l'année scolaire, sachant que toute année commencée est due.

Frais de cours et location d'instrument

Les tarifs des cours et des locations d'instrument sont fixés par le Conseil Municipal ou par décision de M. le Maire. Ils sont affichés dans les salles de cours.

ID : 003-210301024-20230629-2023_06_29_9_2-CC

L'Atelier Vocal et les ensembles d'instruments pour les personnes ne souhaitant pas prendre de cours étant des travaux en groupe, le paiement s'effectue par annuité au premier trimestre.

La facture est établie au trimestre et envoyée à l'élève ou son représentant légal, par mail.

Le paiement pourra s'effectuer :

- Auprès des buralistes en espèces, par chèque ou carte bancaire
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé au Service de Gestion Comptable de Moulins, 14 rue Aristide Briand 03401 Yzeure Cedex, accompagné des références de la facture
- En ligne par carte bancaire
- Par prélèvement. L'élève adulte ou le responsable légal de l'élève mineur devra remplir le règlement financier, l'autorisation de prélèvement SEPA et joindre un RIB,
- Par virement bancaire qui s'effectuera sur le compte du Service de Gestion Comptable de Moulins, 14 rue Aristide Briand 03401 Yzeure Cedex dont le RIB apparaît sur la facture

Les élèves habitant les communes voisines payent un tarif majoré. Peuvent cependant bénéficier du tarif dompierreois, les élèves scolarisés, travaillant à Dompierre-sur-Besbre et ayant pris soin de joindre au dossier une attestation employeur ou un certificat de scolarité.

Le prêt ou la location d'un instrument sera consenti à chaque élève qui en fera la demande, dans la limite du nombre d'instrument disponible et dans l'ordre d'arrivée des demandes. Le prêt ou la location accordé donne lieu à la conclusion d'une convention signée, en deux exemplaires, entre l'élève ou le responsable légal et la commune de Dompierre-sur-Besbre. Au-delà de la 3^{ème} année, l'élève locataire n'est plus prioritaire.

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

En cas d'absence du professeur pour maladie ou formation professionnelle, une déduction sera effectuée au prorata du nombre de cours non dispensés.

En cas d'absence du professeur, autre que maladie ou formation professionnelle, le cours devra être remplacé à une date proposée par celui-ci.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, un remplaçant peut être nommé.

En cas de non-paiement d'un trimestre à la suite de plusieurs relances, l'exclusion de l'élève est automatiquement prononcée.

La réinscription d'un élève n'est possible que si la famille est à jour des cotisations de l'année précédente.

L'achat de méthodes (solfège ou instrument) est à la charge de l'élève.

Réparation d'instruments

L'élève s'engage à entretenir et à restituer l'instrument dans l'état où il lui a été remis.

Toute réparation due à une mauvaise utilisation de l'instrument prêté ou loué est à la charge de l'emprunteur. Toutefois, s'il s'avère que les problèmes sont dus à l'usure normale de l'instrument elles restent à la charge de la commune. L'élève prendra préalablement contact avec un des responsables de l'école afin que l'instrument soit remis au fournisseur retenu par la Mairie, qui en assure le suivi.

Tout élève qui quitte l'École de Musique Municipale rendra impérativement son instrument en bon état, en cas d'instrument loué ou prêté et accompagné des partitions qui lui ont été remises.

Art. 4 : PRATIQUE MUSICALE

Pendant les cours, l'élève est sous la responsabilité du professeur. Le parent ou le responsable légal de l'élève mineur devra néanmoins s'assurer que le professeur est bien présent dans la salle.

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors de leurs heures de cours (ou des changements éventuels).

Déroulement d'un cours individuel

Le cours d'instrument dure 30 ou 45 minutes suivant le niveau de l'élève (voir évaluation).

Ce cours est allongé de 15 minutes, consacrées à la formation musicale.

Ensembles instrumentaux

Des ensembles par instrument, d'une durée maximale de 1 heure hebdomadaire, sont proposés aux élèves ayant acquis un certain niveau (soumis à l'appréciation du professeur).

Des ateliers groupes (pour jeunes adolescents et adultes) peuvent être proposés aux élèves à raison de 1h30 maximum par semaine.

Chaque début d'année, un orchestre est créé avec des élèves choisis par les professeurs, en fonction de leur niveau, pour participer à l'audition annuelle de l'École Municipale de Musique et diverses manifestations sur l'année (suivant les demandes). Un planning est mis en place en début d'année, les élèves s'engagent donc à participer à toutes les répétitions ainsi qu'à l'audition, ce qui permet l'implication dans la vie de l'école.

A partir de leur 3^{ème} année, les élèves sont invités à participer aux activités ainsi qu'aux répétitions de l'harmonie « Les Enfants de la Besbre ». La participation à ces répétitions permet à l'élève de progresser dans la technique de l'instrument, les différentes lectures de notes et la musique en groupe.

Auditions, concerts et diverses manifestations

Des auditions en interne sont organisées par les professeurs durant l'année. Les élèves qui y participent sont désignés par les professeurs.

Une audition publique annuelle regroupant toutes les classes est organisée en collaboration avec la saison culturelle. La date est communiquée aux parents ainsi qu'aux élèves participants, en début d'année scolaire. L'élève désigné par le professeur s'engage à participer aux répétitions et à l'audition.

Différentes manifestations, dans l'école ou en extérieur, peuvent être proposées aux élèves durant l'année. Chaque professeur en informera et s'organisera avec ses élèves respectifs.

Les élèves qui participent à des auditions, des concerts ou autres, non organisés par l'École de Musique Municipale et/ou en dehors de Dompierre, n'engagent pas la responsabilité de la commune de Dompierre ni celle de M. le Maire.

Mairie de Dompierre sur Besbre - route de Vichy - 03290 Dompierre sur Besbre - Tél : 04 70 48 11 30 – Courriel : contact@mairie-dompierre03.fr

Le courrier est adressé à Monsieur le Maire de la commune de Dompierre sur Besbre de façon impersonnelle

Evaluation et niveau de l'élève

Le niveau des élèves est défini par cycle. L'école de musique de Dompierre enseigne les niveaux 1^{er} cycle et 2^{ème} cycle. Au-delà du 2^{ème} cycle, on parle d'un niveau « hors-cursus ».

Le passage au niveau supérieur en instrument est défini par le professeur qui dispense l'enseignement sur les critères suivants : assiduité, qualité du travail, participation aux ensembles et aux auditions. Les autres professeurs peuvent être consultés, au préalable, pour avis.

Un examen pourra être organisé à la demande des parents, de l'élève, de l'élève-adulte ou du professeur. La demande doit être impérativement faite, par écrit, avant le mois de janvier de l'année en cours. L'École de Musique Municipale prendra contact avec une école organisatrice d'examens.

Art. 5 : ASSIDUITÉ

Les élèves doivent effectuer un travail quotidien et fréquenter les cours régulièrement.

En cas d'absence prévisible, l'élève (ou le responsable pour les élèves mineurs) doit prévenir, le plus tôt possible l'École de Musique Municipale (responsable ou secrétaire) ou directement le professeur si cela est possible.

L'élève s'engage à fréquenter les cours tout au long de l'année suivant son inscription.

Art. 6 : DISCIPLINE ET RESPECT

Tout manquement de respect, tant par la tenue que par le langage ou l'attitude, envers les professeurs ou toute autre personne fréquentant les cours de l'École de Musique Municipale, sera considéré comme une faute et fera l'objet d'un renvoi sans préavis.

La commune se réserve le droit de renvoyer un ou plusieurs élèves en cas de non-respect du règlement intérieur et/ou portant atteinte au fonctionnement de l'École de Musique Municipale. Cette décision sera communiquée par écrit et le responsable pourra se justifier devant une commission ad hoc.

Art. 7 : RENSEIGNEMENTS DIVERS

L'élève (ou responsables légaux des enfants inscrits) s'engage à souscrire une assurance « Responsabilité Civile » pour se prémunir en cas d'accident.

Les professeurs sont seuls maîtres de leurs cours. La présence des parents est exceptionnelle et seulement si le professeur et l'élève y consentent.

L'École de Musique Municipale peut être amenée à diffuser des photos d'élèves prises lors d'auditions, de spectacles ou de manifestations de l'École pour promouvoir les activités musicales, concerts, auditions etc... dans un cadre interne à l'établissement, local sur le territoire par voie de presse ou sur les réseaux sociaux. Ces photos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, Journal Municipal d'information, presse, sites internet. Cependant, la commune décline toute responsabilité concernant toute vidéo ou photo qui serait publiée par des personnes ou organismes autre que la commune et l'École de Musique Municipale.

Art. 8 : UNE AMPLIATION DE CET ARRÊTÉ SERA TRANSMISE

- À Madame la Préfète de l'Allier,
- Au personnel de l'École de Musique Municipale pour application.

L'inscription à l'École de Musique Municipale implique l'adhésion au présent règlement.

Il sera en outre affiché à l'intérieur des locaux et envoyé par e-mail à chaque élève lors de son inscription.

Fait à Dompierre-sur-Besbre,
Le 29 juin 2023
Michel BRUNNER
Maire de Dompierre-sur-Besbre



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 003-210301024-20230629-2023_06_29_9_2-CC